

REGLEMENT INTERIEUR

9^{ème} BIENNALE DES VERRIERS

du vendredi 04 octobre au dimanche 06 octobre 2019
Domaine de la Verrerie à Carmaux -
Tarn – Occitanie

ORGANISATION

1 – Dates et localisation

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala, présidée par M. Didier Somen, organise du vendredi 04 au dimanche 06 octobre 2019 la "9^{ème} Biennale des Verriers" qui se déroulera au Domaine de la Verrerie à Carmaux – Tarn.

2 - Horaires

La "9^{ème} Biennale des Verriers" sera ouverte aux visiteurs de 10h00 à 19h00, le vendredi, le samedi et le dimanche. Les exposants sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture et seront présents toute la journée pendant les heures d'ouverture. Les stands devront être occupés et surveillés par chaque exposant.

3 – Comité de sélection

La sélection des exposants est assurée par un comité de professionnels piloté par la direction du Musée/Centre d'art du Verre, comité qui se réunit début mai 2019.

4 - Conditions d'admission

La "9^{ème} Biennale des Verriers" ne concerne que les métiers d'art identifiés comme tel par la nomenclature des Métiers d'Art de l'Institut National des Métiers d'Art et relevant des métiers du verre.

Ne pourront être admis que les exposants ayant qualité d'artisans inscrits au Répertoire des Métiers et d'artistes soit inscrits à la Maison des Artistes, soit relevant des professions libérales comme artistes libres, dûment déclarés et qui travaillent effectivement la matière verre (notion de transformation) à l'exclusion de tout revendeur ou de toute revente d'objets n'ayant aucun rapport avec le verre ou ses dérivés, et ceux retenus par le Comité de Sélection.

5 - Demande d'admission

La demande d'admission doit parvenir à la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala avant le 15 avril 2019 AU PLUS TARD. Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Aucun acompte n'est demandé à la candidature.

Les candidats peuvent envoyer leur dossier par courrier ou par email.

6 - Adhésion

Les adhésions sont souscrites et acceptées pour la Biennale elle-même et non pour un emplacement déterminé. En cas

d'annulation de l'exposant après l'admission à la Biennale, le montant versé pour la location du stand ne sera pas remboursé (sauf cas de force majeure incapacitant).

Il est interdit de céder ou sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué. Toutefois, en cas de partage d'un même stand par deux exposants au plus, il est nécessaire de présenter deux dossiers d'inscription.

7- Conditions de participation

Pour participer, les exposants devront s'être portés candidats, avoir fourni toutes les pièces justificatives et payé l'espace réservé avant le 15 juin 2019.

8 - Affectation des emplacements

Les emplacements seront attribués par l'organisateur. Les demandes de participation sont enregistrées dans l'ordre de réception des dossiers complets.

9 - Conditions de paiement

Notre organisme n'étant pas soumis à la TVA, les prix sont des prix TTC sans possibilité de récupération de TVA. Le prix forfaitaire de location des stands comprend : la location du stand lui-même, la fourniture du courant, la mention de votre entreprise sur le dépliant du salon et sur le stand lui-même, des invitations au Salon seront à votre disposition pour vos amis et clients. Le montant de la location est dû dès la confirmation de l'admission par le comité de sélection. La totalité devra être réglée avant le 15 juin 2019. Passé ce délai, à défaut de paiement, l'organisateur pourra disposer du stand concerné, sans remboursement et possibilité de recours pour la personne qui désirait exposer. Le paiement de la location peut être effectué par CHEQUE libellé à l'ordre du Trésor Public ou par virement bancaire (RIB sur demande).

10 - Gardiennage

Le gardiennage de la salle sera assuré par une société spécialisée durant les heures de fermeture.

11 - Inauguration de la Biennale

La présence de tous les exposants est demandée lors de l'inauguration du Salon le : vendredi 04 Octobre à 18h00.

AMENAGEMENTS

12 - Aménagement des stands

Mise à disposition des stands et installation :

le jeudi 3 octobre 2019 de 8h00 à 18h00 .

Les exposants prendront les emplacements dans l'état où ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Il ne sera pas possible de fixer (pointes, agrafes, etc....) les objets directement sur les panneaux (prévoir, cordes, crochets, chaînettes ou toutes autres fixations non dégradantes pour les supports) ou de percer le sol. Tous les équipements et les habillages devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur.

13 - Libération des emplacements

Il devra s'effectuer le Dimanche 06 Octobre de 19h00 à minuit. L'exposant ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à l'évacuation complète du stand.

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décoration

particulière devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisation.

Passé ce délai, l'organisateur pourra faire transporter les objets se trouvant dans le stand dans un garde-meuble de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.

La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tous accidents, ou réclamations pouvant résulter de la non-exécution tardive de ces prescriptions.

14 - Défaut d'occupation

Le montant de la location reste en toute circonstance dû par l'exposant. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés la veille de l'ouverture du Salon, pourront être attribués à une autre entreprise, sans que l'adhérent non installé puisse réclamer quelques dommages que ce soit, ou le remboursement des sommes versées par lui.

SECURITE & ASSURANCES

15 - Produits interdits

Les matières explosives et en général tous les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.

16 - Sécurité

Les exposants doivent se conformer au Décret n° 54-856 du 13/08/54 et à l'Arrêté du 23/03/65 relatifs au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et au Code de la Construction n° R 123-1 et R 123-55.

Un chargé de sécurité (Incendie, conformité des stands et des installations) sera présent durant les heures d'ouvertures.

17 - Assurances

L'exposant a obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre de la Biennale des Verriers 2019. Il s'engage à souscrire auprès d'une société notoirement connue, un contrat garantissant l'ensemble des biens exposés dans le cadre de cette opération, et ce, tant pendant la durée de la Biennale, qu'au cours des opérations de montage et de démontage. Ce contrat comportant une clause de renonciation à tout recours contre le Comité Organisateur.

GENERALITES

18 - Publicité

La distribution de prospectus ne peut être réalisée qu'à l'intérieur des stands. La réclame à haute voix ou à l'aide de micro, le racolage sont absolument interdits. La publicité des prix et la distribution sont soumis à la réglementation générale des Arrêtés Ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux

désignés sur le bulletin de participation.

19 - Affichage des prix

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage et à l'étiquetage des prix conformément à l'Arrêté Ministériel du 3/12/87.

LE LIEU

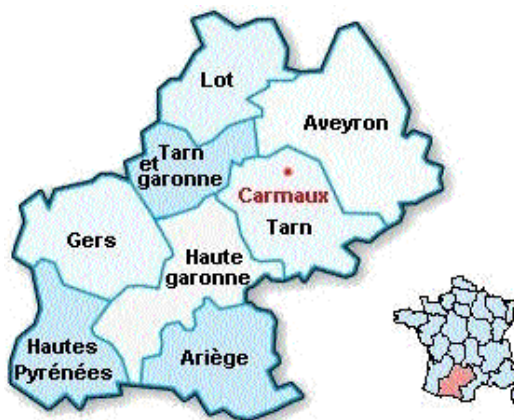
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CARMAUSIN-SEGALA ET SA REGION :

Le bassin de vie du Carmausin-Ségala est localisé au nord-est du département du Tarn. Il se situe à 15 min de l'agglomération d'Albi, (préfecture tarnaise), 45 min de Rodez (préfecture aveyronnaise), et à 60 min de la métropole régionale Toulouse (A68).

POURQUOI CETTE OPERATION ?

Cet événementiel fait partie d'un projet plus vaste qui consiste à valoriser le territoire de Carmaux à travers son identité verrière, présente du 18^{ème} au milieu du 20^{ème} siècle (voir ci-après).

Le Musée/Centre d'art du Verre, actuellement installé dans l'ancienne Verrerie Royale du Marquis de Solages, est la pierre angulaire du projet et la base à partir de laquelle se développe un programme (nouvelle scénographie du musée, expositions thématiques, accueil de jeunes professionnels, démonstrations et initiations aux arts du verre, etc.) visant à faire de Carmaux et sa région un lieu incontournable des métiers du verre dans le Sud-Ouest.



LA TRADITION VERRIERE DANS LE CARMAUSIN

Au-delà du Carmausin, le département du Tarn possède, depuis le 16^{ème} siècle, une longue tradition verrière, à travers ses verreries forestières de la Grésigne et de la Montagne Noire.

En 1754, le Chevalier de Solages crée à Carmaux une Verrerie Royale utilisant la houille pour mettre en valeur une partie du charbon extrait de ses mines. Pour la fabrication des bouteilles en verre noir, il fait appel à des verriers de la Grésigne et Champenois, hautement qualifiés. La verrerie va poursuivre son ascension pendant tout le 19^{ème}, jusqu'à atteindre 800 ouvriers en 1882. Ces verriers constituent une corporation ouvrière privilégiée par ses salaires élevés. Ils sont, en effet, les mieux payés de France.

A partir de 1884, la mécanisation et de nouveaux procédés de chauffe vont permettre l'émergence d'une verrerie de type industrielle employant une main d'œuvre moins qualifiée. En 1895, une importante grève à la verrerie Sainte Clotilde décida la création d'une coopérative verrière. Ce projet, soutenu par Jean Jaurès verra le jour en 1896 avec la création de la Verrerie Ouvrière d'Albi. La verrerie de Carmaux, figurant parmi les toutes premières verreries à la houille de France, fermera définitivement ses portes en 1931.

CARACTERISTIQUES DE LA SALLE

L'exposition vente sera organisée dans le gymnase du Domaine de la Verrerie, un bâtiment de qualité dont les abords ont été récemment réaménagés et qui est situé à proximité du Musée.

La surface d'exposition est de 1200 m², le sol sera entièrement recouvert de moquette (couleur gris anthracite).

La salle ne sera pas éclairée, il vous faudra prévoir votre propre éclairage, sans tenir compte de l'éclairage de la salle.

Le lieu est accessible aux personnes à mobilité réduite et est équipé de WC pour le public (à l'extérieur de la salle) et de WC pour les exposants (salle au 1^{er} étage)

Un parking jouxtant le gymnase vous sera réservé.